

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.
SÉANCE DU MERCREDI 14 AVRIL 2021
COMPTE-RENDU SOMMAIRE



L'an deux mil vingt-et-un, le Conseil d'Administration du CCAS de la commune de Courpalay, dûment convoqué, s'est réuni le 14 avril 2021 à dix-sept heures, en mairie de Courpalay, sous la présidence de Monsieur Thierry HERRY, Maire et président.

Séance limitée à 10 personnes dans la salle des fêtes communale, avec port du masque obligatoire

PRÉSENTS :

Monsieur Thierry HERRY, **Président**

Mmes Christine CHAMPENOIS, Mireille CORADE, Chantal MERCIER, Christiane SINELLE.

Membres élus du conseil municipal

Mme Marie-Claude MALAQUIN, **déléguée de la Croix rouge**

Mme Catherine LAURENT, **Présidente du Club des Fauvettes**

ABSENTS EXCUSÉS :

M. Franck MALHERBE, **Membre élu du Conseil Municipal**

Mme Chantal PLANQUETTE, **déléguée Aide à domicile**

Mme Aurore DEJARDIN, **Représentante Pôle Autonomie du Territoire**

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Désignation de Mme Chantal MERCIER en qualité de secrétaire de séance.

Le Conseil d'Administration a :

➤ Désigné Madame Chantal MERCIER en qualité de secrétaire de séance du Conseil d'Administration.

➤ Approuvé à l'unanimité, (par 7 voix POUR) le compte administratif 2020, ajusté au centime près, avec le compte de gestion 2020 dressé par le Centre des Finances Publiques de COULOMMIERS, qui fait ressortir au final, un excédent de fonctionnement de 10 595,88 €.

➤ Approuvé à l'unanimité, (par 7 voix POUR) le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2020, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif pour le même exercice.

➤ Décidé à l'unanimité, (par 7 voix POUR) d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Excédent reporté cumulé (art 002/N+1) : 10 595,88 €

➤ Approuvé à l'unanimité, (par 7 voix POUR) le budget primitif 2021 présenté en équilibre comme suit :

Dépenses de Fonctionnement : 15 862,54 €

Recettes de Fonctionnement : 15 862,54 €

Le présent compte rendu est affiché en exécution de l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,
Thierry HERRY



A l'issue de cette séance, un PROCÈS-VERBAL est rédigé reprenant intégralement les décisions du conseil d'administration et les débats y afférents. Ce document peut être consulté à la mairie par toute personne physique ou morale.